

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 28 septembre 2020

PROCES VERBAL

L'appel est effectué par Thomas LECOT.

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. RICHARD, M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. LANGLOIS, M. COURTOT, Mme JANCEK, M. DEVERS, Mme URBAIN, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. FALCHETTO, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- Mme THIEBLEMONT par M. FALCHETTO
- M. LETACQ par Mme DEMBRI COHEN

EXCUSEE : Mme FLORIANNE ALLIX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme Faustine URBAIN se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal des Conseils municipaux du 29 juin 2020 et 23 juillet 2020

Mme Aline READ fait part de deux demandes de rectification transmises par courrier électronique de ce jour concernant le procès-verbal du Conseil du 29 juin 2020 :

- Page 2 à propos de la question du maintien du feu d'artifice du 14 juillet, demande de modification suivante du texte : « Afin que la foule ne soit pas groupée pour visionner le feu d'artifice, Madame Read signale qu'il existe des spectacles de drones illuminant différents bâtiments des villes, ce qui permet au public d'être dispersé en se promenant d'un point à un autre. Elle ajoute que les feux d'artifice sont très polluants, dispersant des milliers de particules fines et des métaux lourds. »

- Page 53, 2 demandes de rectifications concernant le débat lié à la délibération intitulée « conventions d'autorisation de travaux de restauration de la Mauldre aval sur la commune de Maule et d'accès aux parcelles » :
 - « Mme Read dit que ces arbres sont pour la plupart des érables planes et n'ont pas d'intérêt »
 - « Mme Read propose de conserver un certain niveau d'eau dans les biefs pour empêcher le gel des pierres de leurs murs en hiver et éviter le problème de création de boues marécageuses en été »

Monsieur RICHARD n'émet pas d'observations sur ces demandes de Mme READ qui effectivement reflètent mieux ses propos tenus en séance.

Il propose au Conseil d'adopter le procès-verbal du 29 juin 2020 avec les rectifications ci-dessus. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec les rectifications ci-dessus.

Le procès-verbal du 23 juillet 2020 est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

- Abattage d'arbres par la SNCF le long de la voie ferrée

Monsieur RICHARD et Monsieur SENNEUR évoquent un véritable « massacre » du point de vue écologique.

Monsieur RICHARD ajoute qu'en plus, la SNCF lui avait demandé de prendre un arrêté notamment pour autoriser que l'opération se fasse de nuit, en écrivant qu'il s'agissait d'une opération de « maintenance » et de « maîtrise de la végétation ». Ce procédé est inacceptable et il le condamne sans ambiguïté.

Ces travaux ne peuvent être empêchés car la SNCF est sur sa propriété, et a obtenu l'accord de l'ONF. En revanche elle n'a plus le droit de travailler de nuit, et de jour elle ne peut plus stationner.

Cette destruction d'arbres n'est pas propre à notre commune, il s'agit d'un plan national : en effet depuis environ 30 ans, la SNCF n'entretient plus ses talus, et préfère tout retirer périodiquement, d'où le caractère totalement excessif des travaux réalisés que la SNCF justifie par la sécurité.

Cet argument pourrait être entendu, mais il ne justifie en aucun cas l'absence totale de discernement dans la conduite de ces abattages, dont même les arbres les plus éloignés et en contrebas ont été victimes.

Madame DEMBRI-COHEN demande si la mairie n'en a été informée qu'au moment où les arrêtés ont été pris.

Monsieur RICHARD répond que la SNCF avait envoyé à la mairie une information mais déjà en évoquant uniquement les termes de « maîtrise de la végétation », autrement il est évident que nous ne serions pas restés sans réagir. La SNCF est totalement fautive pour absence de concertation.

L'ONF préconise qu'en limite de propriété on laisse une haie naturelle avec une tolérance limitée à 2m de hauteur. Pour le reste, uniquement des herbacés, les arbres ne sont plus autorisés.

Monsieur RICHARD précise qu'il rencontre un responsable de la SNCF le 30 septembre pour envisager la mise en place d'une convention sur l'entretien futur de la haie de la SNCF par la commune et aux frais de la commune. Cela permettrait que cet entretien se fasse avec un total discernement.

Par ailleurs, en concertation avec Monsieur VIEU, porte-parole des riverains, Monsieur RICHARD organisera une réunion avec les riverains le 5 octobre à 18h45.

Monsieur SENNEUR demande si la SNCF est conviée à cette réunion.

Monsieur RICHARD n'y est pas favorable car la SNCF est inflexible sur ce point et la réunion risque de mal se dérouler. Il préfère ne pas perdre de temps et se concentrer sur des solutions à apporter aux riverains pour l'avenir immédiat et plus lointain.

Madame READ souhaite que ce soit l'occasion d'utiliser moins de pesticides car jusqu'à présent ils étaient utilisés malgré la loi de 2017. Mais la SNCF est devenue un établissement privé donc non assujetti à la loi.

Il faut leur rappeler que la loi EGALIM de 2018 impose des mesures de protection pour les riverains avant épandage (par exemple un mur haut végétalisé), et leur demander s'ils comptent entretenir leur emprise foncière par chariot mécanique ou pas.

Monsieur RICHARD remercie Madame READ pour ces précisions qui permettront d'effectuer des rappels à la loi si la SNCF ne s'exécute pas.

Madame READ ajoute qu'il convient de se référer à l'arrêté relatif aux pulvérisations sur sol nu et par voie aérienne, qui prévoit une punition pouvant aller jusqu'à 250 000 € d'amende en cas d'infraction. Elle propose d'en faire un résumé.

Monsieur RICHARD ajoute qu'il va proposer également aux riverains l'aide de la commune à la replantation sur leur terrain pour enlever la vue directe vers la voie ferrée et la départementale, ou par endroit installer des brise-vues harmonieux.

- Rentrée scolaire

La rentrée s'est très bien passée.

Monsieur RICHARD en profite pour féliciter Alain SENNEUR pour une belle négociation avec la société de restauration scolaire ELIOR qui nous réclamait 15 K€ au titre de la compensation de ses frais fixes pendant le confinement et la fermeture des écoles, somme que Monsieur SENNEUR a réussi à ramener à 5 K€.

Monsieur RICHARD évoque une lettre reçue ce jour du Préfet pour renforcer les règles sanitaires dans les réunions privées ou publiques.

Monsieur SENNEUR précise concernant les écoles, que les deux sujets sensibles sont le temps de restauration pour éviter les brassages de groupe d'élèves tout en respectant les délais, et le stationnement aux abords des écoles, toujours compliqué le matin. Ces sujets seront évoqués parmi d'autres en comité scolaire semaine prochaine.

Monsieur RICHARD rebondit sur la question du stationnement pour préciser que le recrutement d'un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), prévu au budget 2020, est reporté de quelques mois car le premier confinement a entraîné du retard. Cette personne aura parmi ses fonctions l'école Charcot le matin. Mais sans attendre ce recrutement, une personne sera affectée dès la semaine prochaine à la traversée des piétons et au stationnement devant la maternelle Charcot.

Monsieur SENNEUR ajoute qu'une classe entière a été fermée quatre jours alors qu'un seul enfant était concerné par le COVID-19. Tout est rentré dans l'ordre depuis.

- Commerce

- La commune est bien placée pour voir l'arrivée d'un libraire de très bonne qualité en remplacement de l'ancien. Dès le mois d'août, Monsieur RICHARD est intervenu pour le mettre en relation avec le propriétaire et les négociations avancent très bien semble t'il.
- Boucherie rue du Pressoir : des repreneurs étaient intéressés mais n'obtenaient pas de prêt : Monsieur RICHARD a demandé qu'ils soient reçus par Initiative Seine Yvelines, à laquelle notre communauté de communes adhère. Ils ont ainsi obtenu un prêt d'honneur à taux zéro, qui leur permettra d'obtenir un prêt complémentaire des banques qui deviennent convaincues par la décision du comité d'engagement d'Initiatives Seine Yvelines sur la viabilité du projet.

- Aide départementale à l'immobilier des commerces : après plusieurs réunions en juillet avec les commerçants, Monsieur RICHARD s'est aperçu que le Département avait prévu de déduire de son aide, les aides déjà perçues de l'Etat au titre du fonds de solidarité. Cela avait involontairement pour conséquence dans bien des cas, de rendre l'aide du Département nulle ou très faible. Il est donc intervenu auprès du Département pour faire retirer cette condition de déductibilité des aides de l'Etat afin que l'aide du Département touche beaucoup plus de commerçants et dans des proportions bien plus grandes. Monsieur RICHARD a été entendu puisque le Département votera le 9 octobre pour faire retirer cette condition dans le dispositif.

A travers ce point « commerces », Monsieur RICHARD tenait à démontrer que, malgré des propos entendus sur le fait que la municipalité n'aiderait pas ces commerçants, celle-ci est au contraire très active pour soutenir et développer le commerce de proximité maulois.

- Maison médicale territoriale
Les premiers travaux vont démarrer dans les prochains jours, presque tous les lots ayant été attribués. Seuls quelques lots ont été déclarés infructueux mais ils ne sont pas essentiels au démarrage des travaux. Ils seront relancés prochainement, sans que cela ne retarde l'avancement du chantier.
- Résidence Harlay de Sancy
Les travaux accusent un gros retard ce qui pénalise les résidents qui attendent leur entrée dans les logements depuis février. La société 1001 Vies Habitat qui gère le projet nous parle du 1^{er} octobre, mais c'est peu probable.
Bien que le projet ne soit pas sous maîtrise d'ouvrage communale, nous aidons du mieux possible les futurs locataires, notamment les situations les plus compliquées, par le biais de Sylvie BIGAY et de l'équipe du CCAS qui est très mobilisée.
- Travaux rues Saint Vincent et Agnou
Fin en novembre.
- Evènements passés
 - 5 septembre : opéra en plein air : grand succès du Lac des Cygnes 200 personnes présentes malgré le froid et grâce à un protocole sanitaire strict
 - 6 septembre : forum des associations qui a lui aussi rencontré beaucoup de succès, et avec une organisation adaptée au COVID comprenant notamment davantage de stands en extérieur
 - Du 12 au 19 septembre : festiv'arts ; belle exposition, mais peu d'exposants sont venus à cause du COVID ; on peut être un peu déçu par la nouveauté des œuvres numériques, dont la qualité n'était pas au rendez-vous.
 - 27 septembre : forum des entreprises. Mme KARM précise qu'il y avait une trentaine d'entreprises et peu de visiteurs.
- Evènements à venir
 - Rando Maule le 25 octobre, que nous espérons pouvoir maintenir malgré le contexte sanitaire

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°26/2020 DU 17 JUIN 2020

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire avec Monsieur Olivier SIMART, d'un logement communal situé 1 allée Carnoustie 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Olivier SIMART une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 1 allée Carnoustie 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 840€ à compter du 1^{er} juillet 2020

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

DECISION DU MAIRE n°27/2020 DU 26 JUIN 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune de Maule,

CONSIDERANT que la commune a des contrats pour la maintenance et l'assistance technique du « portail Familles Noe », « Noé animation » + le pointage mobile,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de maintenance et d'Assistance Technique, signé le 03/10/2016, par avenant suite à l'achat de 4 modules « pointage tablette » le 10 octobre 2019,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AIGA sise 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, un avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance technique pour ajouter 4 modules « pointage tablette » pour un montant annuel de 256,00€ H.TVA et représentant un montant de 49,80€ H.TVA pour la période du 22/10/2019 au 31/12/2019.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

DECISION DU MAIRE n°28/2020 DU 27 JUILLET 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune de Maule,

CONSIDERANT qu'un marché a été lancé pour l'enfouissement des réseaux des rues Saint Vincent et Agnou au 2^{ème} trimestre 2019,

CONSIDERANT que le marché a été attribué et notifié le 26 juillet 2019 à la société MTP et que les travaux ont débuté le 2 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été pris pour prolonger le délai des travaux suite aux intempéries automnales, hivernales, du Covid-19 et de prolonger les travaux d'environ 200ml pour des raisons techniques et de cohérence d'aménagement,

CONSIDERANT la décision du Maire n°7/2020 concernant l'avenant n°1,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques (canalisation de gaz empêchant la pose du poteau d'arrêt), en concertation avec Enedis, les travaux d'enfouissement ont été prolongés d'environ 70 ml pour enfouir les réseaux électriques et l'éclairage public de la rue Emile Réaux,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le délai du chantier de 2 mois supplémentaires pour ces travaux complémentaires, soit jusqu'au 10 juillet 2020,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SAS VIALUM sise ZAC de la Vallée – 5 rue des Maraichers – 78970 MEZIERES SUR SEINE, l'avenant n°2 pour la prolongation des délais des travaux et les travaux complémentaires pour un montant de 19 247,43€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

DECISION DU MAIRE n°29/2020 DU 27 JUILLET 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un contrat la maintenance préventive et corrective du système de détection incendie de la Salle des fêtes a été pris,

CONSIDERANT la décision du maire n°24/2019 du 9 juillet 2019,

CONSIDERANT que le paiement du contrat est semestriel et non annuel comme indiqué à l'article 12 du contrat,

CONSIDERANT qu'il faut donc modifier les conditions de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant pour prendre en compte cette modification,

DECIDE

Article 1 : De signer avec PRO DETEC sis 51, rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY, un avenant n°1 pour passer d'une facturation annuelle à une facturation semestrielle.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

DECISION DU MAIRE n°30/2020 DU 2 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

CONSIDERANT le Règlement Général de Protection des Données prévoyant le renforcement des droits des personnes s'appliquant à toute organisation,

CONSIDERANT le besoin de prendre un contrat pour la mise en conformité au RGPD de la Commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société DT Conseil.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DT Conseils sise 4, allée Fabien Deguffroy 78410 NEZEL, le contrat pour la mise en conformité au RGPD pour la commune de Maule pour un montant de 6 800€ H.TVA

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Monsieur RICHARD précise que les initiales « DT » correspondent à Dominique TURPIN, qui est le directeur de cette société et qui est par ailleurs Maire de la commune de Nezel. Cette personne est très compétente en la matière.

DECISION DU MAIRE n°31/2020 DU 2 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

CONSIDERANT que d'un point de vue fonctionnel, il est nécessaire d'installer un photocopieur pour le second bâtiment de l'élémentaire Charcot,

CONSIDERANT le besoin de prendre un contrat de 3 mois pour la location et la maintenance du photocopieur en attendant la nouvelle mise en concurrence,

CONSIDERANT l'offre de la société Tête Défense.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Tête Défense sise 4, Square Léon Blum 92800 PUTEAUX, un contrat de 3 mois, à compter du 27 août 2020, pour la location et la maintenance d'un photocopieur pour le second bâtiment de l'école élémentaire Charcot pour un montant de :

- 600€ H.TVA pour le trimestre,
- 250€ H.TVA de frais de livraison,
- 0.0065 H.TVA la copie N&B,

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

DECISION DU MAIRE n°32/2020 DU 2 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020-06-55 du 8 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des marchés publics,

CONSIDERANT la décision du Maire n°42/2019 relative au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une maison médicale territoriale et une antenne sociale départementale pour un montant de 181 056€ H.TVA

CONSIDERANT que le programme technique et fonctionnel de l'opération élaborée avant la mission de maîtrise d'œuvre, prévoit la création de places de stationnement extérieures,

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre, phase conception, a révélé l'impossibilité de créer des places de stationnement extérieures en nombre suffisant pour répondre aux besoins des professionnels de santé et personnels,

CONSIDERANT que pour contourner cette difficulté, le choix a été fait de créer des places sous le bâtiment dont le RDC est surélevé par rapport au terrain naturel,

CONSIDERANT que le programme initial de 2 624 000€ H.TVA s'en trouve augmenté et passe en phase APD à 3 095 702€ avec un taux de rémunération de 6.90% inchangé,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte ce changement dans le calcul de la rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société OGLO sise 80, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS, l'avenant n°1 d'un montant de 32 547.44€ H.TVA supplémentaire relatif à l'arrêt de la rémunération après la dernière estimation APD de 3 095 702€ H.TVA, soit un montant total de rémunération de 213 603,44€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Monsieur RICHARD précise que le montant du marché augmente suite à une nouvelle estimation prévisionnelle du marché de travaux, qui inclut trente parkings en sous-sols.

DECISION DU MAIRE n°33/2020 DU 17/09/2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020-06-55 du 8 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des marchés publics,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

VU la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

CONSIDERANT que le programme de construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale a été lancé en coordination avec le Département des Yvelines,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

CONSIDERANT que le marché a été mis en ligne le 10 juin 2020 avec une remise des offres le 09 juillet 2020 et que 66 entreprises ont remis une offre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 3 août 2020,

CONSIDERANT que les sociétés MTP pour le lot 1, Pieux Ouest pour le lot 2, Ets HANNY pour le lot 3, SARL Claude BORDILLON pour le lot 4, ALPROFER pour le lot 5, Sarl DBRL pour le lot 6, JPV Batiment pour le lot 7, Sarl DBRL pour le lot 8, AEC pour le lot 10, TEAM Réseaux pour le lot 11, Electrofluid pour le lot 12, AEC pour le lot 13 et Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA) pour le lot 16, ont obtenu le meilleur classement suite à l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MTP sise 7, avenue Johannes Gutenberg 78550 ELANCOURT, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°1 Voiries Réseaux Divers pour un montant de 417 115,84€ H.TVA.

Article 2 : De signer avec la société PIEUX OUEST sise Rue Aristide Briand - CS 40036 - 37390 NOTRE DAME D'OE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°2 fondations spéciales pour un montant de 72 000€ H.TVA.

Article 3 : De signer avec la société Ets HANNY sise 319, avenue Saint Just 77000 VAUX LE PENIL, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°3 Gros œuvre pour un montant de 1 098 600€ H.TVA.

Article 4 : De signer avec la société SARL CLAUDE BORDILLON sis 98, rue Georges Clémenceau 45500 GIEN, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°4 Charpente Couverture pour un montant de 245 095,38€ H.TVA.

Article 5 : De signer avec la société ALPROFER sise 5, rue Philippe Lebon 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 216 459,30€ H.TVA.

Article 6 : De signer avec la société SARL DBRL sise ZI du Petit Parc - 7 bis, rue des Fontnelles 78920 ECQUEVILLY, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°6 Cloisons Doublage et Faux plafonds pour un montant de 243 000€ H.TVA.

Article 7 : De signer avec la société JPV Bâtiment sise 590, rue Jacques Monod - BP 1720 -27017 EVREUX CEDEX, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°7 Menuiseries intérieures - Mobilier pour un montant de 144 943,96€ H.TVA.

Article 8 : De signer avec la société SARL DBRL sise ZI du Petit Parc - 7 bis, rue des Fontnelles 78920 ECQUEVILLY, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°8 Stores intérieurs pour un montant de 28 751,50€ H.TVA.

Article 9 : De signer avec la société AEC sise Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°10 Carrelage – Faïences – Sols souples pour un montant de 79 575,40€ H.TVA.

Article 10 : De signer avec la société SAS TEAM RESEAUX sise 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°11 Electricité pour un montant de 123 364,31€ H.TVA.

Article 11 : De signer avec la société ELECTROFLUID sise 665, rue de la Maison Blanche 78630 ORGEVAL, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°12 Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation pour un montant de 280 000€ H.TVA + option calorifuge en local technique CTA à 1 335€ H.TVA

Article 12 : De signer avec la société AEC sise Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°13 Peinture pour un montant de 43 133€ H.TVA.

Article 13 : De signer avec la société NSA sise 22, rue Eugène Dupuis 94000 CRETEIL, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°16 Ascenseurs pour un montant de 26 000€ H.TVA.

Article 14 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Monsieur RICHARD ajoute que le montant total du marché s'élève à 3 018 000 € HT dont 56 K€ à la charge de la commune. Tout le reste sera remboursé par le Département.

IV. FINANCES / COMMERCE

1 APPROBATION D'UNE AIDE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DES COMMERCANTS ET ARTISANS, ET DEMANDE DE REFINANCEMENT AU DEPARTEMENT DES YVELINES

RAPPORTEURS: Laurent RICHARD et Caroline QUINET

Le 23 juillet dernier, le Conseil municipal de Maule a voté à l'unanimité la mise en place d'un dispositif d'aide départementale exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise, pour les commerçants et artisans particulièrement touchés pendant et après le confinement. Cette aide exceptionnelle prend la forme du paiement des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier liés à l'activité commerciale ou artisanale, dans la limite de 5 000 ou 7 000 € selon les cas.

Pour mémoire ce dispositif s'appuie sur les communes, qui doivent mettre en place le règlement d'aide par délibération (pour Maule votée le 23 juillet), et instruisent les dossiers. Après accord entre le Département et la commune sur la liste des bénéficiaires et l'aide octroyée, la commune doit alors prendre une seconde délibération, pour approuver cette liste de bénéficiaires ainsi que le montant global, et solliciter une aide du Département d'un montant équivalent. C'est l'objet de cette seconde délibération proposée ce jour.

A noter qu'initialement, le Département avait prévu dans son règlement de déduire de son aide, les aides perçues de l'Etat au titre du fonds national de solidarité. Sans le vouloir, le Département avait ainsi significativement diminué la portée de son dispositif, puisque sur 25 dossiers éligibles, le montant de l'aide départementale, aide d'Etat déduite, devenait égale à zéro pour 13 d'entre eux. Sur les 12 autres, l'aide départementale baissait de manière significative pour 3 d'entre eux.

Constatant cette anomalie très préjudiciable pour nos commerçants, la commune a remonté très rapidement l'information et un courrier a été envoyé par le Maire au Président du Département. Cette action a porté ses fruits puisque le Département a informé la commune que le règlement de l'aide départementale serait modifié en Commission permanente le 9 octobre prochain, afin de supprimer cette déduction.

Ainsi le montant de l'aide apportée aux commerçants et artisans de Maule, qui s'élevait au global à 48 158,69€ répartis sur 13 commerçants, passe sans cette déduction à 81 521,25 € pour 25 dossiers.

A noter la situation très particulière du commerce l'atelier du débouché : en effet, son gérant Monsieur BERTRAND, avait déposé un dossier pour bénéficier de l'aide exceptionnelle du Département, avant de décéder brutalement. Sa veuve ne peut pas reprendre l'activité et se retrouve démunie.

Le Département nous a confirmé qu'il ne pouvait pas aider financièrement une activité qui ne peut pas redémarrer. Aussi la commune propose t'elle d'aider financièrement cette personne à hauteur des 3 mois de loyers concernés pendant la période, soit 2 760€, qui seront versés par la commune sans remboursement du Département.

Au final, le coût pour la commune de Maule sera de 84 281,25€, et le remboursement de 81 521,25€.

Il convient d'approuver le versement de ces aides par la commune, de solliciter leur remboursement par le Département des Yvelines et d'approuve la signature de la convention correspondante avec le Département.

Monsieur RICHARD propose de passer rapidement aux voix, ce dossier étant bien connu de tous depuis le Conseil municipal du 23 juillet où une première délibération a été votée. De plus il a abordé la question en informations générales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

VU l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-07-76 du 23 juillet 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune, ainsi que son règlement en annexe,

VU la convention avec le Département jointe en annexe,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune rurale de Maule, et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la commune de Maule, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de Maule,

CONSIDERANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la commune de Maule et son règlement afférent,

CONSIDERANT le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

CONSIDERANT l'annonce par le Département des Yvelines de son projet de modification de règlement en Commission Permanente du 9 octobre 2020, afin de supprimer de son dispositif la déduction des aides de l'Etat au titre du fonds national de solidarité, cette déduction réduisant très fortement l'impact de l'aide souhaitée aux commerçants et artisans souhaitée par le Département,

CONSIDERANT la situation très particulière du commerce l'atelier du débouché, dont le gérant avait déposé une demande d'aide exceptionnelle éligible avant de décéder brutalement, et qui empêche le département de rembourser toute aide accordée,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Madame Caroline QUINET, Adjoint au Maire délégué au développement du commerce de proximité, aux entreprises et aux fêtes et cérémonies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 84 281,25 € au titre du dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité, de l'artisanat, des bars/restaurants et des hôtels de la commune de Maule, à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération (ne figure pas dans ce tableau l'aide exceptionnelle accordée à l'atelier du débouché, pour 2 760€),

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal pour l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 81 521,25 €,

APPROUVE la convention relative au dispositif départemental d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat, et autorise le Maire à signer avec le Conseil départemental cette convention ainsi que tout document pris pour son application,

DIT que la commune de Maule prendra en charge sans refinancement du Département, l'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise versée au commerce l'atelier du débouché, pour un montant de 2760€.

DIT que les crédits de paiement de l'aide par la commune seront imputés au chapitre 67 article 6745.

DIT que les crédits de recettes du Département seront imputés au chapitre 77 article 774 du budget communal.

| Nom de l'entreprise | Type d'activité | Code NAF | Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence |
|---|---|----------|---|
| AK FENETRES - TRYBA | Vente de portes, fenêtres, volets, stores, vérandas tous ouvrants en alu bois PVC | 4673A | 2 069,47 |
| AUDITION SANDELINE | Commerce de détail d'articles orthopédiques et d'audioprothèses en magasin spécialisé | 4774Z | 4 869,39 |
| AU PETIT QUINQUIN - SAS GAMA | Bar, brasserie, restauration, évènementiel | 5630Z | 7 000,00 |
| BRASSERIE DISTRIKT | Brasserie artisanale et restauration sur place | 1105Z | 7 000,00 |
| DOS SANTOS - LA DAME DA | Couture et fabrication de vêtements sur mesure | 1413Z | 825,24 |
| H.L.S. LE CARDINAL | Restauration traditionnelle | 5610A | 7 000,00 |
| LE FLINT - SNC MIDO | Bar, brasserie, restauration traditionnelle | 5610A | 7 000,00 |
| LES LUNETTES DE SACHA | Commerces de détail d'optique | 4778A | 2 099,82 |
| MAULE OPTIQUE | Commerces de détail d'optique | 4778A | 3 012,21 |
| SB CONCEPT STORE - ETOILES & CIE | Commerce de détail d'autres équipements du foyer (objets immobiliers de décoration) | 4759B | 3 600,00 |
| TASTE OF PUNJAB - ARJUN | Restauration traditionnelle indienne | 5610A | 5 474,52 |
| ARMONY COIFFURE - ORIGINAL LOOK COIFFURE | Coiffure | 9602A | 2 100,00 |
| ATELIER DE COIFFURE - LCDM | Coiffure | 9602A | 2 490,00 |
| ATMOSP'HAIR | Coiffure | 9602A | 2 157,50 |
| FLEUR EN SCENE | Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais | 4776Z | 2 337,00 |
| IMPULS | Soins de beauté - activité de prothésie ongulaire | 9602B | 2 100,00 |
| INSTITUT DE BEAUTE ZOE - GARDES SANDRINE | Institut de beauté vente de produits de soins | 930E | 1 665,00 |
| L'ATELIER DES FEES - PATRICIA GUERIN CLEREMBAUX | Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé | 4765Z | 2 250,00 |
| LE PALAIS DU MAROC | Restauration traditionnelle marocaine | 5610C | 2 768,48 |
| LE REVE D'AURE | Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé | 4771Z | 2 460,00 |
| LE TALON DE MAULE - EURL JOËLLE BATAILLE | Commerce de détail de la chaussure | 4772A | 2 400,00 |
| LM LE SALON - SASU A.M | Coiffure | 9602A | 2 340,00 |
| L'ŒUVRE DU TEMPS | Achat, transformation et vente de tous meubles meublants et objets mobiliers | 3109B | 2 002,62 |

| | | | |
|-------------------------|--|-------|------------------|
| | de décoration | | |
| NATUREVA | Soins de beauté | 9602B | 2 400,00 |
| SARRANE - LOUISE DE TOI | Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé | 4771Z | 2 100,00 |
| TOTAL | | | 81 521,25 |

2 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2020

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communal 2020 pour tenir compte :

1. de la notification des dotations de l'Etat et de la fiscalité qui est intervenue après le vote du budget primitif 2020
2. de l'incidence de la crise du COVID sur le budget communal

En fonctionnement :

1. Impact hors COVID

• Notification des dotations de l'Etat : recettes - 77 789 €

Les dotations de l'Etat ont été notifiées après le vote du budget primitif.

- ✓ La dotation globale de fonctionnement est en baisse de -5% par rapport à 2019, alors qu'elle a été prévue au budget primitif à -2% par rapport à 2019. Différence avec le BP : - 11 543 €.
- ✓ La dotation de solidarité rurale est en hausse de +3% par rapport au budget primitif, soit + 2 540 €.
- ✓ La dotation nationale de péréquation est en baisse de -88% par rapport au budget primitif, soit - 70 418 €. Cette baisse s'explique par le fait que nous sommes passés juste en-dessous du seuil d'éligibilité (nous ne touchons plus que 50% de la part principale et nous perdons la part majoration qui était la plus importante).
- ✓ Les allocations compensatrices de la taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sont en hausse de +14% par rapport au budget primitif, soit + 11 785 €.
- ✓ Le FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) est en baisse de -11% par rapport au budget primitif, soit - 10 153 €.

Monsieur RICHARD observe que la baisse des recettes de dotations de l'Etat continue alors qu'on nous avait promis la stabilité.

• Masse salariale : dépenses – 76 300 €

Nous enregistrons une économie sur la masse salariale de 76 300 € due au décalage de recrutements, à la longue maladie d'un agent et aux arrêts de maladie ordinaire.

Solde recettes – dépenses : - 1 489 €

2. Impact lié au COVID

- **Recettes familles : recettes – 73 000 €**

En raison du confinement, les écoles ont été fermées à compter du 14 mars et ont réouvert progressivement à compter du 12 mai. Cela engendre donc un manque à gagner des recettes familles (cantine et périscolaire) qui a été estimé à - 73 000 €.

- **Droits de mutation : recettes – 20 000 €**

En raison du confinement, sur la période de mars à juin, nous constatons une baisse des recettes liées aux droits de mutation. Au budget, les crédits inscrits sont de 320 000 €. D'après le suivi budgétaire de janvier à septembre, et en se référant aux années antérieures, il est à craindre un manque à gagner d'environ 20 000 € par rapport aux prévisions, d'où une diminution à l'article 7381 de 20 000 €.

- **Remboursement salaires agents : recettes + 23 000 €**

La commune a encaissé des recettes concernant les indemnités journalières pour les agents qui étaient en garde d'enfants ou en pathologie à risques pendant le confinement et la phase de déconfinement et qui ne pouvaient donc pas effectuer de télétravail ou reprendre le travail après le 11 mai. Ces recettes représentent 23 000 € qu'il faut inscrire à l'article 6419.

- **Dispositif d'aide exceptionnelle aux commerçants et artisans : recettes + 81 522 €, dépenses + 84 282 €**

Le conseil municipal a voté le 23 juillet un dispositif d'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise afin d'aider les artisans et commerces de proximité. Il s'agit de prendre en charge les loyers ou les mensualités de prêt immobilier sur la période durant laquelle ils n'ont pas pu exercer leur activité (de mars à mai ou juin pour les restaurants) avec un plafond. Cette aide est remboursée à la commune par le Département à l'exception de 2 760€ pour l'atelier du débouché (délibération votée ce jour). Il convient donc d'inscrire en dépenses + 84 282€ et en recettes + 81 522 €.

- **Restauration périscolaire : dépenses – 35 000 €**

En raison du confinement, il n'y a pas eu de livraison de repas pour les écoles du 14 mars au 11 mai. Il convient donc de diminuer l'article 6042 de 35 000 €.

- **Frais incompressibles Elios : dépenses + 4 920 €**

Lors du confinement, la société Elios qui assure la restauration périscolaire a eu des frais incompressibles sur la masse salariale et sur ses frais généraux (assurance, coûts administratifs et fiscaux, frais d'exploitation) sur la période de mars, avril et mai. La société nous a fait parvenir une première facture d'un montant de 15 399,84 €, mais après négociations le montant a été ramené à 4 913,14 €. Monsieur RICHARD félicite de nouveau Monsieur SENNEUR pour cette négociation.

- **Produits désinfectants et masques : dépenses + 6 500 €**

En raison des contraintes sanitaires, nous devons rajouter des crédits supplémentaires aux articles 60631 et 6068 afin de pouvoir approvisionner le personnel communal en matériel sanitaire (masques, gel, désinfectants, ...) pour un montant de 6 500 €.

Ce montant est relativement faible, car nous avons reçu plusieurs dons de masques. De plus la commune conservait un petit stock.

- **Fournitures scolaires et activité piscine : dépenses – 5 000 €**

Pendant le confinement, les écoles ont été fermées donc moins de dépenses en fournitures et pas d'activité piscine de mi-mars à fin juin. Les crédits peuvent donc être diminués de 5 000 €.

- **Budget Planète Jeunes : dépenses – 1 330 €**

Planète Jeunes a été fermé de mi-mars à début juillet, il y a donc eu moins de dépenses en alimentation et sorties. Les crédits de ce budget peuvent être diminués de 1 330 €.

- **Charges diverses : dépenses – 9 800 €**

Les services administratifs ont effectué du télétravail durant le confinement et l'activité était ralentie, il y a donc eu moins de dépenses de structure (carburant, affranchissement, livres de la bibliothèque, ...). Les crédits seront donc diminués de 9 800 €.

- **Manifestations culturelles : dépenses – 9 800 €**

Les manifestations culturelles ont été annulées de mars à juillet 2020 (fêtes printanières, fête de la musique, fête du 14 juillet). Nous pouvons diminuer ce budget de 9 800 €.

- **Subventions aux associations : dépenses – 16 980 €**

Certaines associations n'ont pas l'utilité de la totalité de leur subvention pour 2020 et Touméle ayant arrêté son activité, il n'y a plus de raison de leur verser une subvention. Le montant des subventions sera donc diminué de 16 980 € (article 6574).

Monsieur RICHARD rappelle que toutes les baisses de subventions ont recueilli l'accord des associations concernées.

- **Subventions aux coopératives scolaires : dépenses – 16 500 €**

Avec la crise sanitaire, les sorties prévues par les écoles n'ont pas pu avoir lieu. Les directeurs des écoles ont accepté de ne pas toucher la subvention ou qu'une partie, en compensation d'animateurs supplémentaires qui leur ont été affectés lors du déconfinement. Ce montant représente la somme de 16 500 € qui seront diminués sur l'article 6574.

Idem cela s'est fait avec leur accord.

- **Masse salariale : dépenses + 20 000 €**

Les contraintes sanitaires imposées lors du déconfinement nous ont forcés à embaucher des animateurs supplémentaires, ce qui a entraîné un surcoût de 20 000 € non indemnisé par l'Etat.

Solde recettes – dépenses : - 9 770 €

SOLDE GLOBAL DE FONCTIONNEMENT : - 11 259 €

- **Dépenses imprévues : dépenses – 11 259 €**

Afin d'équilibrer la décision modificative, nous avons eu recours aux dépenses imprévues en section de fonctionnement pour un montant de 11 259 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération 2020-02-04 du Conseil municipal du 24 février 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 de la commune de Maule et la délibération n°2020-06-58 du 29 juin 2020 adoptant une décision modificative N°1 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget primitif 2020 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communal 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|--|----------------------|
| - Chapitre 011 – Charges à caractère général | - 49 510,00 € |
| - Article 6042 – Achat de prestations de service | - 30 080,00 € |
| - Article 60622 – Carburants | - 3 000,00 € |
| - Article 60623 – Alimentation | - 1 230,00 € |
| - Article 60631 – Fournitures d'entretien | + 2 500,00 € |
| - Article 6065 – Livres | - 1 000,00 € |
| - Article 6067 – Fournitures scolaires | - 1 000,00 € |
| - Article 6068 – Autres matières et fournitures | + 4 000,00 € |
| - Article 611 – Contrat de prestations de services | - 1 600,00 € |
| - Article 6188 – Autres frais divers | - 3 350,00 € |
| - Article 6228 – Divers | - 500,00 € |
| - Article 6232 – Fêtes et cérémonies | - 8 700,00 € |
| - Article 6247 – Transports collectifs | - 2 550,00 € |
| - Article 6261 – Frais d'affranchissement | - 3 000,00 € |
| | |
| - Chapitre 012 – Charges de personnel | - 56 300,00 € |
| - Article 64111 – Rémunération principale | - 10 400,00 |
| - Article 64118 – Autres indemnités | - 5 300,00 |
| - Article 64131 – Rémunérations | - 23 150,00 |
| - Article 64168 – Autres emplois d'insertion | - 4 450,00 |
| - Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF | - 10 500,00 |
| - Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites | - 2 500,00 |
| | |
| - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes | - 33 480,00 € |
| - Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | - 33 480,00 € |
| | |
| - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | + 84 282,00 € |
| - Article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé | + 84 282,00 € |
| | |
| - Chapitre 022 – Dépenses imprévues | - 11 259,00 € |
| | |
| Total dépenses de fonctionnement | - 66 267,00 € |

RECETTES

| | |
|---|----------------------|
| - Chapitre 013 – Atténuation de charges | + 23 000,00 € |
| - Article 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel | + 23 000,00 € |
| - Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | - 73 000,00 € |
| - Article 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement | - 73 000,00 € |
| - Chapitre 73 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | - 20 000,00 € |
| - Article 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | - 20 000,00 € |
| - Chapitre 74 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | - 77 789,00 € |
| - Article 7411 – Dotation forfaitaire | - 11 543,00 € |
| - Article 74121 – Dotation de solidarité rurale | + 2 540,00 € |
| - Article 74127 – Dotation nationale de péréquation | - 70 418,00 € |
| - Article 74832 – Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle | - 10 153,00 € |
| - Article 74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | + 212,00 € |
| - Article 74835 – Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation | + 11 573,00 € |
| - Chapitre 77 – Produits exceptionnels | + 81 522,00 € |
| - Article 774 – Subventions exceptionnelles | + 81 522,00 € |
| Total recettes de fonctionnement | - 66 267,00 € |

SOLDE FONCTIONNEMENT **0,00**

3 PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10.000 HABITANTS AU TITRE DES TRANSPORTS EN COMMUN, POUR L'IMPLANTATION D'ABRIBUS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Dans la continuité du programme de rénovation et d'amélioration des arrêts de bus scolaire, la commune a décidé pour 2020 de rénover et de mettre en accessibilité le point d'arrêt bus situé à l'angle de la rue du Pain Perdu et de l'Allée de Bellevue.

La dépense est estimée à 14 000 € HT, et le Département peut nous faire bénéficier d'une aide de 10 560 € HT au titre du programme 2020 d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun, pour le programme d'implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire.

Il est proposé au Conseil d'accepter ces travaux et de solliciter la subvention.

Cette subvention a déjà été demandée l'an dernier mais pas obtenue. On la redemande cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 aout 2020 relative au programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ;

CONSIDERANT que la Ville de Maule souhaite solliciter une aide financière pour la mise en place d'abris bus et la mise aux normes de l'arrêt situé à l'angle de la rue du Pain Perdu et de l'Allée de Bellevue ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, une subvention au titre du programme 2020 d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun, pour le programme d'implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire :

| Programme | Montant de la dépense | Plafond de la dépense subventionnable H.T. par an et par commune | Taux de subvention | Subvention demandée (plafond) |
|------------------------|------------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| Implantation d'abribus | 14 000 € HT | 13 200 € HT | 80 % | 10 560 € HT |

2/ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

3/**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge,

4 MODIFICATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

RAPPORTEURS : Sidonie KARM et Laurent RICHARD

Le confinement généralisé consécutif au COVID, ainsi que l'interdiction d'activités culturelles ou sportives pendant plusieurs mois, ont fortement réduit l'activité de plusieurs associations. La commune recherchant des économies de budget sur divers postes y compris les subventions aux associations, nous avons contacté plusieurs d'entre elles et avons convenu avec elles une baisse de leur subvention en lien avec leur baisse d'activité : Actions pour le Savoir, LEPA du Buat, Comité de jumelage, Fitness, Tennis de table, UNC.

K'Danse ne faisant pas de spectacle cette année et afin de participer à cet effort collectif, ne perçoit pas de subvention cette année.

La subvention Touméle est supprimée, l'association ne pouvant plus poursuivre son activité notamment le festival.

Micro crèche les P'tits petons : subvention diminuée car fermeture en avril et moins d'enfants accueillis en mai et juin.

Coopératives scolaires primaire Coty, maternelle Charcot et maternelle Coty : Les sorties prévues n'ont pas pu avoir lieu. Les directeurs des écoles ont accepté de ne pas percevoir de subvention (maternelle Charcot et maternelle Coty) ou de la diminuer (primaire Coty) en compensation d'animateurs supplémentaires qui leur ont été affectés lors du confinement.

Il convient de modifier le montant des subventions 2020 attribuées à ces associations selon le tableau suivant pour un total de 33 480 € :

| Association | Montant voté au BP | Modification | Montant final attribué |
|------------------------|--------------------|----------------|------------------------|
| ACTIONS POUR LE SAVOIR | 11 500 | - 1 500 | 10 000 |
| COOP COTY PRIM | 12 500 | - 9 500 | 3 000 |
| COOP MAT CHARCOT | 3 500 | - 3 500 | 0 |
| COOP MAT COTY | 3 500 | - 3 500 | 0 |
| LEPA DU BUAT | 1 700 | - 500 | 1 200 |
| COMITE DE JUMELAGE | 2 100 | - 600 | 1 500 |
| TOUMELE | 10 500 | - 10 500 | 0 |
| K'DANSE | 1 000 | - 1 000 | 0 |
| FITNESS | 1 300 | - 300 | 1 000 |
| TENNIS DE TABLE | 1 650 | - 330 | 1 320 |
| LES P'TITS PETONS | 8 800 | - 1 500 | 7 300 |
| UNC | 1 750 | - 750 | 1 000 |
| TOTAL | | -33 480 | |

Madame KARM remercie chaleureusement les associations qui ont accepté de diminuer leur subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020-02-06 du 24 février 2020 attribuant les subventions communales 2020 aux associations ;

CONSIDERANT que suite à la crise sanitaire du Covid-19 certaines associations n'ont pas eu besoin de la totalité de la subvention 2020 qui leur a été attribuée et que par conséquent il convient de modifier le montant de ces subventions ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la communication et à la culture, et de M. Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE MODIFIER comme suit les subventions communales 2020 attribuées aux associations :

| Association | Montant voté au BP | Modification | Montant final attribué |
|------------------------|--------------------|----------------|------------------------|
| ACTIONS POUR LE SAVOIR | 11 500 | - 1 500 | 10 000 |
| COOP COTY PRIM | 12 500 | - 9 500 | 3 000 |
| COOP MAT CHARCOT | 3 500 | - 3 500 | 0 |
| COOP MAT COTY | 3 500 | - 3 500 | 0 |
| LEPA DU BUAT | 1 700 | - 500 | 1 200 |
| COMITE DE JUMELAGE | 2 100 | - 600 | 1 500 |
| TOUMELE | 10 500 | - 10 500 | 0 |
| K'DANSE | 1 000 | - 1 000 | 0 |
| FITNESS | 1 300 | - 300 | 1 000 |
| TENNIS DE TABLE | 1 650 | - 330 | 1 320 |
| LES P'TITS PETONS | 8 800 | - 1 500 | 7 300 |
| UNC | 1 750 | - 750 | 1 000 |
| TOTAL | | -33 480 | |

5 GARANTIE D'UN EMPRUNT PLUS, PLUS FONCIER ET PHARE CONTRACTES PAR LA SOCIETE LOGIRYS POUR LA REALISATION DE L'EHPAD LA MESANGERIE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour confirmer la garantie de la commune de Maule concernant 50% de 3 prêts PLUS et PHARE relatifs à la construction de l'EHPAD la Mésangerie.

Le montant de ces trois prêts s'élevait à un montant total suivant de 7 808 675 €, soit une garantie communale à 50% de 3 904 338 €.

Suite à un changement de taux de TVA (5,5% au lieu de 10%), le montant des prêts a été revu à la baisse à 7 315 274 €. Un nouveau contrat de prêt a donc été établi (n°112671).

Il convient de délibérer pour garantir ce nouveau contrat n°112671 en lieu et place du contrat n°95394 pour le montant de 7 315 274 €, soit une garantie à 50% de 3 657 637 €.

Monsieur RICHARD rappelle que pour la résidence Dauphine, la commune avait également garanti l'emprunt souscrit par le bailleur social, moyennant en contrepartie un droit d'attribution communal.

L'emprunt est arrivé à son terme, et le droit d'attribution de la commune a disparu depuis une quinzaine d'années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil municipal de Maule N°2019-09-54 du 16 septembre 2019, garantissant 50% de trois prêts PLUS et PHARE relatifs à la construction de l'EHPAD la Mésangerie ;

CONSIDERANT que ces trois prêts étaient regroupés dans un contrat n°95394 d'un montant global de 7 808 675 € ;

CONSIDERANT que le taux de TVA applicable n'est pas de 10% mais de 5,5%, il a donc été signé un nouveau contrat de prêt n°112671 en lieu et place du contrat n°95394 et qui porte le montant total à 7 315 274 € au lieu de 7 808 675 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir le financement de 50% de ces prêts, soit une garantie de 3 657 637 € ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur William FALCHETTO) ;

1/ ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un contrat de prêts d'un montant total de 7 315 274 € souscrit par la société LOGYRIS SA D'HABITATION A LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°112671 constitué de trois lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2/ ANNULE la garantie accordée par délibération N°2019-09-54 du 16 septembre 2019 relative au contrat de prêt N°95394 conclu entre la société LOGYRIS SA D'HABITATION A LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 7 808 675 € ;

3/ LA GARANTIE est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4/ LE CONSEIL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant en principe être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement. Même si cela porte sur des factures de faible montant, ce changement d'imputation est intéressant car il permet de récupérer la TVA (par le biais du FCTVA), ce qui est possible sur les dépenses d'investissement mais pas sur les dépenses de fonctionnement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° IX402812 de WESCO pour un montant total de 1 792,29 € TTC, correspondant à l'achat de mobilier, d'un matelas, de draps et d'un sèche-dessin pour l'école maternelle Charcot.
- La facture n° FAC20COL0042696 de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant total de 1 663,70 € TTC, correspondant à l'achat de mobilier, de corbeilles, d'une sono et d'une enceinte pour l'école primaire Coty.
- La facture n° 200482 de DECOLUM pour un montant total de 6 880,80 € TTC, correspondant à l'achat d'illuminations de Noël.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération purement administrative.

V. **AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE**

1 MODIFICATION DES STATUTS DE GALLY MAULDRE – SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET SCHEMA EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La CC Gally Mauldre souhaite procéder à une modification de ses statuts.

Ceux-ci contiennent dans leur article 2.6.1 « étude et réalisation d'un schéma d'assainissement » et 2.6.2 « étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable ».

Or ces deux compétences avaient été inscrites en 2013 mais n'avaient pas été suivies d'effet : au contraire elles empêchent aujourd'hui les communes qui le souhaitent, de réaliser leur propre schéma au niveau communal, condition nécessaire notamment en assainissement pour pouvoir ensuite solliciter des subventions pour travaux.

Par exemple Maule a fait le choix de confier une partie de son assainissement au SIAVM, avec les communes de Mareil sur Mauldre et Montainville, et c'est ce Syndicat qui effectue le schéma d'assainissement au nom des trois communes.

Les représentants des communes ont fait pour le moment le choix de maintenir l'assainissement et l'eau potable au niveau communal, en direct ou via des Syndicats intercommunaux. Il convient d'en prendre acte et de retirer ces deux compétences des statuts.

En revanche il est rappelé que la loi prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Il conviendra donc d'ici là, d'avoir établi toutes les démarches préparatoires afin d'être prêts à cette date.

Cette modification des statuts, outre son adoption en Conseil communautaire de Gally Mauldre, doit recueillir l'accord des 2/3 des Conseils municipaux représentant au moins 50% de la population, ou de 50% des Conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette modification.

Cette délibération est prise suite à une remarque de la commune de Saint Nom la Bretèche, qui doit faire rapidement son schéma d'assainissement (170 K€ HT) mais a signalé qu'il s'agissait d'une compétence intercommunale.

Mais les autres communes qui ne le savaient pas, avaient déjà fait des schémas similaires sans solliciter la communauté de communes. C'est le cas par exemple pour Maule qui l'a réalisé par le biais du SIAVM. Par souci d'égalité entre les communes nous retirons la compétence, ainsi, le schéma sera à la charge de la commune de Saint Nom.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1424-35 et L.5211-17 ;

VU l'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment dans leurs articles 2.6.1 et 2.6.2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Gally Mauldre du 23 septembre 2020 modifiant ses statuts ;

CONSIDERANT que les statuts de Gally Mauldre prévoient dans leurs compétences optionnelles, « étude et réalisation d'un schéma d'assainissement » à l'article 2.6.1, et « étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable » à l'article 2.6.2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de retirer ces deux compétences optionnelles des statuts de la CC, qui doivent rester au niveau communal en attendant le transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre adoptés par délibération du 23 septembre 2020 ;

2/ **DIT** que la présente délibération exécutoire sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gally Mauldre.

VI. AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

1 RENOUELEMENT DE L'ANNEXE N°1 A LA CONVENTION ARRETANT LES MODALITES DE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA CC GALLY MAULDRE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Une annexe à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Gally Mauldre a été signée en 2018 concernant la mise à disposition de Mme Vanessa ALONSO, agent intercommunal, pour ses missions effectuées en matière d'urbanisme pour la commune qui n'ont pas été transférées. Mme ALONSO vient 3 demi-journées par semaine à Maule pour assister notre responsable communal Benoît TRAN-THANH.

L'annexe N°1 arrivant à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions (3 demi-journées par semaine).

A noter qu'un recrutement supplémentaire est prévu au budget 2020 de la CC, d'un instructeur supplémentaire qui sera mis à disposition à 50% pour la commune de Maule. Dès prise de fonction de cet instructeur, Mme ALONSO cessera sa mise à disposition pour Maule et sera à 100% sur ses missions intercommunales. Ce nouveau recrutement renforcera donc le temps de présence à Maule ce dont on peut se réjouir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

VU la délibération du Conseil communautaire de Gally Mauldre du 23 septembre 2020 autorisant le Président à signer l'annexe N°1 à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CC Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Gally Mauldre, les autorisations d'urbanisme sont désormais assurées par celle-ci,

CONSIDERANT, la convention adoptée par délibération N°2013-11-92 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2013, relative aux modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Maule, et son annexe N°1 « Conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » modifiée par délibération du Conseil communautaire N°2018-12-80 du 19 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette annexe arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'annexe 1 « Conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Maule » modifiée par délibération du Conseil communautaire N°2018-12-80 du 19 décembre 2018,

AUTORISE le Maire à signer cette annexe ainsi que tout document pris pour son application.

2 CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PROTECTION STATUTAIRE DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA COMMUNE DE MAULE ET DU CCAS DE MAULE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le marché de protection statutaire des agents stagiaires et titulaires de la commune et du CCAS qui avait débuté au 1^{er} janvier 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il convient donc avec l'accord du CCAS de Maule de relancer un marché à procédure adapté (MAPA) afin de pouvoir négocier et obtenir le meilleur tarif pour ce groupement de commandes.

Afin de relancer cette procédure, nous devons délibérer et signer une convention qui durera tant que le service devra être satisfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2113-6 et L2112-7 du Code de la Commande Publique 2019 ;

CONSIDERANT que la commune de Maule d'une part, et le CCAS de Maule d'autre part, doivent relancer un marché de protection statutaire des agents stagiaires et titulaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec le CCAS, une convention constitutive de groupement de commandes dont la commune de Maule sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront le CCAS de Maule et la commune de Maule

2/AUTORISE l'adhésion de la Commune de Maule au groupement de commandes auquel participera le CCAS de Maule.

3/ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de protection statutaire des agents stagiaires et titulaires pour les besoins propres des membres du groupement, annexée à la présente délibération,

4/AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

5/ACCEPTE que la commune de Maule soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

6/AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

3 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR REMPLACEMENTS D'AGENTS SORTIS DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Mme Anne-Lise LE BRUN a été recrutée en juillet 2018, afin de pallier au remplacement d'un agent titulaire indisponible (Mme Nathalie LE COQ, service communication). Le contrat de Mme LE COQ arrivant à son terme au 16 septembre 2020, il convient de transformer le contrat de Mme LE BRUN en l'affectant sur un poste vacant et non plus sur un remplacement. Mme LE COQ occupait un grade d'Attaché et Mme LE BRUN a été recrutée sur un grade de Rédacteur. Il convient donc de créer un poste de Rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service Communication, culture, évènementiel.

Mme Sylvie PERICA, adjoint administratif principal de 1ere classe, affectée au service communication, est partie à la retraite au 1^{er} juillet 2020. Elle a donc été remplacée par Mme Solenne NOSTRADAMUS en qualité de contractuelle. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de Gestionnaire Communication, culture, évènementiel en remplacement de celui d'adjoint administratif principal de 1ere classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste de Rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service Communication, culture, évènementiel et 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Gestionnaire Communication, culture, évènementiel

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service communication, culture, évènementiel et un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Gestionnaire Communication, culture, évènementiel.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

4 CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUITE A LA MODIFICATION DES FORFAITS MENSUELS EXISTANTS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Mme CICIO Floare, qui est agent d'entretien pour la ville, intervenait aussi les lundis, mardis et jeudis midi auprès des enfants de l'école maternelle Charcot. Son intervention est nécessaire aussi le vendredi midi. Il convient donc de rajouter 1.5h par semaine à son forfait existant et de créer le poste suivant :

- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires en période scolaires et 154 h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 123.25h

L'ancien poste, créé par la délibération n° 2018-11-69 en date du 5 novembre 2018 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 116.13h, non pourvu sera supprimé après consultation obligatoire du Comité Technique

Mme Nor AMAOUCH ne pouvant être présente de 8h à 9h chaque jour en période scolaire, il convient de revoir son forfait à la baisse. Cette heure journalière va être effectuée par une autre personne du service. De plus aucune heure de grand nettoyage de la cantine n'est prévue pendant les vacances scolaire, il convient donc d'intégrer 5 h par période de vacances et 0.5h par jour pour le nettoyage des chaises de la cantine (heures qui ont été déjà au budget mais pas intégrées dans le forfait de l'agent).

Il convient donc de créer :

- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 39h hebdomadaires en période scolaires et 25h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel annualisé de 134.87h.

L'ancien poste, créé par la délibération n° 2018-09-51 en date du 24 septembre 2018 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison 41h hebdomadaires en périodes scolaires correspondant à un forfait de 139.31h, non pourvu sera supprimé après consultation obligatoire du Comité Technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à compter, en forfaits mensuels annualisés comme suit :

- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires en période scolaires et 154 h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 123.25h
- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 39h hebdomadaires en période scolaires et 25h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel annualisé de 134.87h.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires en période scolaires et 154 h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 123.25h
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 39h hebdomadaires en période scolaires et 25h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel annualisé de 134.87h.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

5 CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SUITE A UNE MODIFICATION DE FORFAIT MENSUEL EXISTANT, UNE TRANSFORMATION D'EMPLOI VACATAIRE EN EMPLOI PERMANENT ET UNE CREATION DE POSTE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

- Suite à la réorganisation d'un poste d'animateur périscolaire référent, tenant compte des besoins du services et des disponibilités de l'agent, il convient de créer 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires en période scolaires
L'ancien poste, créé par la délibération 2018-09-51, non pourvu sera supprimé après consultation obligatoire du Comité Technique
- Un animateur périscolaire a été recruté en novembre 2019 avec un statut de vacataire, afin de renforcer l'équipe en place. Ce poste étant un poste de permanent, il convient de créer 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires en période scolaires
- Un adjoint d'animation ayant pris les fonctions d'assistant au service scolaire-périscolaire, il convient, afin de pallier à son remplacement, de créer 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en période scolaire

Monsieur RICHARD se félicite de cette amélioration qualitative du service périscolaire.

Monsieur FALCHETTO demande quelle est la hausse annuelle du budget ressources humaines ? Monsieur RICHARD lui répond qu'elle est de l'ordre de 3% dont la plupart vient de ce que l'on appelle le GVT, glissement vieillesse technicité (les avancements à l'ancienneté ou à la promotion).

Le budget de fonctionnement de la commune est de l'ordre de 6,8 M€ dont 50% correspond à la masse salariale.

Et dans le budget dans son ensemble, une bonne moitié est consacrée à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

Monsieur RICHARD remercie Madame Julie SOUCHU, responsable du service, pour la qualité de son diagnostic qui a abouti à prendre cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2020, en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en période scolaire
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires en période scolaires

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en période scolaires

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

VII. URBANISME

1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRE EN NATURE D'ESPACE VERT AVEC LA SNC DU PONCEAU

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Par arrêté en date du 7 février 2017, la commune a délivré un permis de construire valant division et permis de démolir à la SAS Icade promotion pour la réalisation d'un programme de 40 logements collectifs.

Depuis, ce permis a été transféré à la SNC du Ponceau chez B&C France par arrêté en date du 16 janvier 2020 et a été modifié par arrêté en date du 4 septembre 2020 (le projet a notamment été ramené à 39 logements).

Ce projet, élaboré en étroite collaboration avec la commune, comporte une rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux de l'opération.

L'emprise à rétrocéder comporte notamment une bande de terrain située entre la parcelle cadastrée section AD n°117 et le lot A (se reporter à l'annexe 1) et cela, afin de se laisser la possibilité de relier l'opération au boulevard Paul Barré via notamment la parcelle communale cadastrée section AD n°157.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet de sente piétonne, il y a lieu de mettre à disposition précaire cette bande de terrain à la SNC du Ponceau.

Après lecture du projet de convention d'occupation précaire, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec la SNC du Ponceau. La convention d'occupation précaire est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 7 février 2017, la commune a délivré un permis de construire valant division et permis de démolir à la SAS Icade promotion pour la réalisation d'un programme de 40 logements collectifs,

CONSIDERANT que, depuis, ce permis a été transféré à la SNC du Ponceau chez B&C France par arrêté en date du 16 janvier 2020 et a été modifié par arrêté en date du 4 septembre 2020,

CONSIDERANT que ce projet, élaboré en étroite collaboration avec la commune, comporte une rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux de l'opération,

CONSIDERANT que l'emprise à rétrocéder comporte notamment une bande de terrain située entre la parcelle cadastrée section AD n°117 et le lot A (se reporter à l'annexe 1) et cela, afin de se laisser la possibilité de relier l'opération au boulevard Paul Barré via notamment la parcelle communale cadastrée section AD n°157,

CONSIDERANT que dans l'attente de la réalisation de ce projet de sente piétonne, il y a lieu de mettre à disposition précaire cette bande de terrain à la SNC du Ponceau,

CONSIDERANT qu'après lecture du projet de convention d'occupation précaire, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec la SNC du Ponceau,

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire est annexée à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAIT avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation précaire qui lui a été soumis.

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire qui lui a été soumis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'occupation précaire ainsi que tous les actes subséquents.

PRECISE que la mise en œuvre de la présente convention d'occupation précaire est subordonnée à la réalisation de l'opération immobilière.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

2 ACQUISITION GRATUITE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT N°120 ET 124

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Par arrêté en date du 10 octobre 2019, la commune a délivré un permis d'aménager à la SAS PROMEX F3C pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir sis chemin de Poissy.

Ce projet, élaboré conjointement avec la commune et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine lors de sa séance en date du 20 mars 2019, comporte notamment la transformation du chemin de Poissy en voie carrossable (incluant un trottoir d'1,50 mètre) jusqu'à la hauteur de la maison existante et son prolongement en sente piétonne jusqu'à la voirie existante située en haut du chemin.

Ces équipements sont situés dans l'emprise du chemin de Poissy à l'exception d'une partie de l'emprise de la voirie qui se situe à l'intérieur du lotissement, aussi le dossier de permis d'aménager comporte une cession gratuite à la commune de ladite emprise qui est cadastrée section AT n°120 et 124.

Les travaux étant achevés, il convient de régulariser cette situation.

Par conséquent, il convient de délibérer afin d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section AT n°120 et 124.

La question se pose de savoir si une acquisition à titre gracieux est possible ou pas.

Monsieur RICHARD propose d'adopter la délibération en l'état pour ne pas retarder l'acquisition. Si une modification est nécessaire elle sera faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 10 octobre 2019, la commune a délivré un permis d'aménager à la SAS PROMEX F3C pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir sis chemin de Poissy,

CONSIDERANT que ce projet, élaboré conjointement avec la commune, comporte notamment la transformation du chemin de Poissy en voie carrossable (incluant un trottoir d'1,50 mètre) jusqu'à la hauteur de la maison existante et son prolongement en sente piétonne jusqu'à la voirie existante située en haut du chemin,

CONSIDERANT que ces équipements sont situés dans l'emprise du chemin de Poissy à l'exception d'une partie de l'emprise de la voirie qui se situe à l'intérieur du lotissement, aussi le dossier de permis d'aménager comporte une cession gratuite à la commune de ladite emprise qui est cadastrée section AT n°120 et 124,

CONSIDERANT que les travaux étant achevés, il convient de régulariser cette situation,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section AT n°120 et 124,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Urbanisme et Travaux lors de sa séance en date du 20 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section AT n°120 et 124 d'une surface de 173m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

IV.3 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Le SIAVM, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre, qui regroupe les communes de Maule, Mareil sur Mauldre et Montainville, a achevé son nouveau zonage d'assainissement.

Le précédent Schéma directeur d'assainissement datait de 2008 et avait été approuvé en 2009. Dix ans plus tard il convenait de réviser ce schéma en tenant compte des évolutions des PLU de chaque commune. De plus, il est nécessaire de revoir le schéma d'assainissement pour recevoir des subventions de l'Agence de l'Eau lors de travaux de rénovation du réseau.

La présente révision est plutôt une modification, car les changements par rapport au précédent schéma sont assez limités. Tout le réseau est en séparatif avec des conduites d'eaux usées différentes des conduites d'eau pluviales, ce qui garantit une alimentation constante d'eau à traiter à la station d'épuration, garante de son bon fonctionnement.

Le réseau d'eau pluviales n'est pas modifié dans cette nouvelle version du zonage.

Les modifications prévues sont les suivantes :

- La Commune de Maule a agrandi la zone assainissement collectif en direction d'Andelu pour tenir compte des constructions réalisées et en particulier de l'EHPAD la Mésangerie. Dans différents endroits de la commune de légers ajustements ont été faits pour adapter à la parcelle le PLU avec le plan de zonage.
- La commune de Mareil sur Mauldre a intégré en collectif des zones qui dans le précédent zonage étaient prévues à passer en collectif. Il a été rajouté des zones d'assainissement collectifs futurs qui sont prévues pour des terrains à lotir. La commune souhaite en effet la réalisation ou la participation des promoteurs au niveau de l'investissement d'assainissement sur la voie publique.
- La commune de Montainville a intégré le centre bourg dans le zonage collectif car vu la densité de bâtiments, cette zone n'est pas adaptée à un fonctionnement optimum d'un assainissement individuel. De plus les réseaux passent à proximité.

Le zonage d'assainissement sera présenté et commenté par Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué, en séance.

Il est proposé de se prononcer favorablement à ce zonage d'assainissement.

Madame READ a envoyé un mail demandant pourquoi cette délibération n'avait pas été soumise pour avis à la commission urbanisme – travaux.

Monsieur CAMARD répond que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe du zonage d'assainissement par délibération de septembre 2019. Aujourd'hui il s'agit uniquement d'acter l'enquête publique (au demeurant sans observations) et de l'approuver. C'est à faire tous les 10 ans.

Sur le fond il y a très peu de modifications de zonage, car pas de projets d'extension de logements.

Il est précisé que la station d'épuration est située sur le territoire de la commune d'Aulnay sur Mauldre bien que les trois communes membres du SIAVM soient Maule, Mareil sur Mauldre et Montainville.

L'un des premiers travaux à réaliser suite à l'adoption de ce nouveau schéma sera le dévoiement d'un réseau sente de la voirie en 2021, pour raison de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2224-8 et 10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'article L151-24 du code de l'urbanisme

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU le rapport présenté par Egis Eau portant sur la modification du zonage d'assainissement collectif de la commune de Maule ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Maule de se prononcer sur le projet de nouveau zonage d'assainissement communal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ D'APPROUVER le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

2/ DE METTRE à disposition du public sur le site de la mairie le plan de zonage ainsi que le rapport du commissaire enquêteur pendant une durée minimum de 1 an à compter de la signature de la délibération ;

3/ D'AUTORISER le Président du SIAVM à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'application de ce plan.

VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira lundi 9 novembre 2020 en salle du conseil de la mairie.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Madame MANTRAND propose de relancer les associations pour obtenir de nouvelles diminutions de subventions qui sont insuffisantes.

Madame KARM répond que d'une part on a surtout insisté sur les subventions importantes et moins sur les très petits montants, et d'autre part que plusieurs associations ont donné des raisons plus ou moins valables pour ne pas consentir à une baisse.

Madame READ constate qu'une personne sera recrutée pour l'urbanisme et l'environnement et demande si elle sera à Maule.

Monsieur RICHARD répond par la négative : c'est un recrutement 100% intercommunal opéré par la communauté de communes car l'environnement monte en puissance.

Monsieur RICHARD profite de la discussion pour évoquer le SIEED (Syndicat de collecte des déchets), dont Maule voulait sortir car nous n'étions pas satisfaits du service, et que les coûts étaient élevés.

Mais il s'est avéré impossible de sortir seuls du SIEED ou d'obtenir sa dissolution, car les deux procédures requièrent l'accord des autres intercommunalités qui y étaient opposées.

Nous avons donc changé de stratégie en entrant, à la faveur de l'élection du nouveau Président Guy PELISSIER, dans le Bureau du SIEED de manière à faire entendre notre voix avant que les décisions ne soient prises. Ceci nous permettra notamment de participer en amont à la préparation du futur appel d'offres qui devrait aboutir à une baisse sensible du coût.

Le nouveau Président qui est très compétent et ouvert au dialogue, s'est engagé à ce que le service et le coût soient davantage personnalisés, ce qui est notre souhait.

Madame READ souhaite pour ce recrutement que l'on retienne une personne compétente en hydrogéologie. Monsieur RICHARD répond que ce serait très difficile sinon impossible, nous sommes contraints car l'environnement n'est qu'une partie du poste, il faut avant tout une personne expérimentée en droit de l'urbanisme.

Monsieur CAMARD ajoute qu'une révision prochaine du PLU sera menée et que cette dimension y sera intégrée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h05.